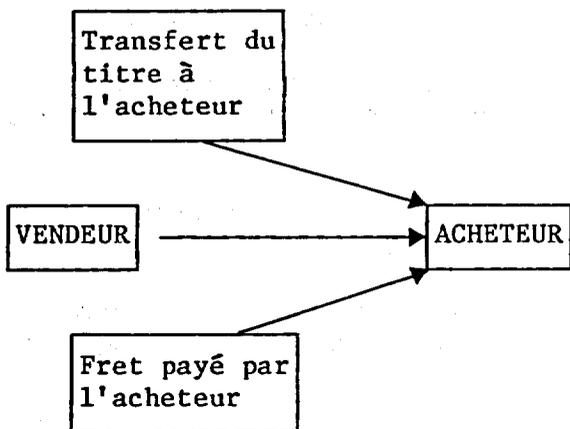
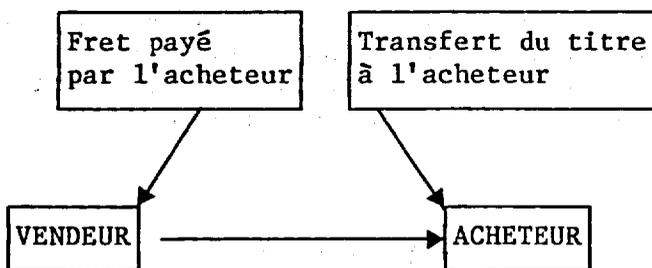


(4) Conditions de vente : F.O.B. À DESTINATION, FRET À L'ACHAT EN PORT D'ORIGINE



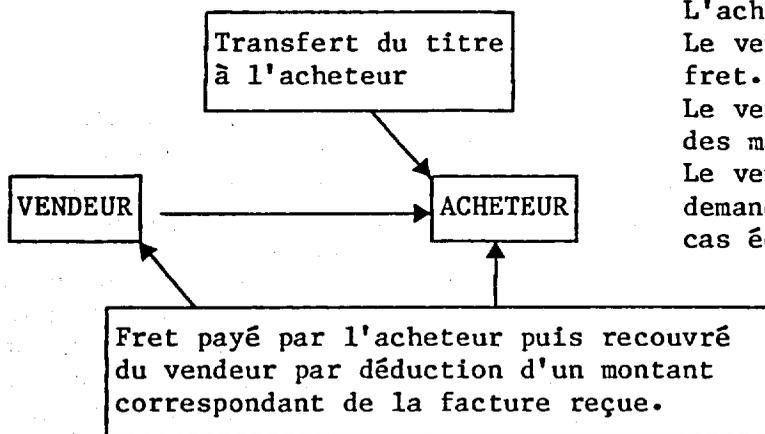
L'acheteur paie le fret.
L'acheteur supporte le coût du fret.
Le vendeur est propriétaire des marchandises en transit.
Le vendeur présente une demande d'indemnisation (le cas échéant).

(5) Conditions de vente : F.O.B. À DESTINATION, FRET À LA VENTE (aussi désigné par la mention C.A.F. ou COÛT-ASSURANCE-FRET)



Le vendeur paie le fret.
Le vendeur supporte le coût du fret.
Le vendeur est propriétaire des marchandises en transit.
Le vendeur présente une demande d'indemnisation (le cas échéant).

(6) Conditions de vente : F.O.B. À DESTINATION, FRET À LA VENTE EN REMISE



L'acheteur paie le fret.
Le vendeur supporte le coût du fret.
Le vendeur est propriétaire des marchandises en transit.
Le vendeur présente une demande d'indemnisation (le cas échéant).

Par exemple, un exportateur du Nouveau-Brunswick dit faire toutes ses ventes aux États-Unis F.O.B. à l'usine. Toutefois, grâce à son expérience et à la compétence de son personnel de gestion du transport et des exportations, il peut informer ses clients du montant exact du coût du transport, des droits de douane et de l'assurance. Chaque client reçoit une facture